

nière à répondre au besoin actuel ; au moins pour plusieurs années. C'étoit l'opinion des Messieurs du Grand Juré de Québec (dont la *représentation* a été luë par Mr. le Juge Panet.) Les appartemens sont grands et capables d'être subdivisés ; le Geolier en occupe plus qu'il ne lui est nécessaire. Mr. *McGill* dit qu'il avoit eu occasion de connoître l'état des revenus publics : ils n'étoient pas suffisants pour payer la dette actuelle ; et peut-être ne se trouveroit-il pas de surplus de plusieurs années, à venir. Mr. *Planté* étoit d'opinion qu'il étoit désagréable d'avoir recours à de nouvelles taxes en toutes rencontres ; l'économie est toujours à préférer ; quoiqu'il espéroit que si on en venoit jusques là, les revenus du domaine du Roi, que Sa Majesté avoit bien voulu abandonner à la Province, seroient suffisants ; si on faisoit bien payer les arrérages aux Seigneurs. Mr. *Lee* avoit visité les Prisons de de Québec il y a quelques années, avec le Medecin, et le Chirurgien général du Roi : elles n'étoient nullement mal saines, et il étoit persuadé, qu'elles seroient suffisantes pour le besoin actuel, aussitôt que les personnes condamnées à la maison de Correction seroient séparées des prisonniers. Il dit que l'emplacement appartenoit au domaine du Roi, et qu'il n'y avoit pas de probabilité que l'Édifice nous fut ôté.

Mr. *Caldwell* étoit d'avis, d'après ce qui avoit été dit de part et d'autre, qu'il seroit mieux d'ajourner la considération de la motion, afin d'avoir plus d'information : il donna la description d'un plan de Prison qu'on avoit adopté en Europe ; et il espéroit, si on se décidoit d'en faire construire, on pourroit les rendre plus convenables que celles d'à présent.

La question fut mise sur la motion d'ajournement et accordée unanimement.

MAISON DE CORRECTION.

Mr. *McGill* proposa de résoudre "qu'une Maison de Correction étoit nécessaire pour le District de Quebec."

Mr. *Berthelot* fut d'opinion qu'il seroit mieux de remettre la considération de la motion : on peut se déterminer à faire construire des prisons ; et on pourroit trouver convenable de faire la maison de correction dans le même Edifice.

Mr. *McGill* remarqua qu'il ne s'agissoit pas de faire bâtir une maison de correction, mais seulement d'établir la *nécessité* d'une maison de correction pour le District.

Mr. *Perrault* dit qu'il auroit voté pour une prison, parceque nous n'en avions point ; et qu'il ne voterait pas pour une maison de correction, parceque nous en avions une. Il a lu un Édit de Louis XIV, daté de Versailles en Mars 1692, qui établit l'Hôpital Général de Quebec, et qui en autorise les administrateurs d'y faire enfermer les mendians et vagabonds, et de les faire travailler au profit de l'Hôpital. Il fut d'opinion qu'il seroit facile de remettre l'Hôpital Général au but de son établissement ; et d'une manière à donner des avantages qu'il seroit impossible de procurer ailleurs.

Un long débat s'est ensuivi, dans lequel Mr. *Planté*, Mr. l'Orateur, Mr. *Perrault*, Mr. le Juge De Bonne, Mr. *Craigie* et Mr. *Caldwell* prirent part : ils furent tous d'accord, en donnant des louanges aux Dames Religieuses, et sur les avantages qui pourroient résulter de leur surveillance à une maison de correction ; mais d'un côté on étoit d'opinion que l'Édit lu par Mr. *Perrault* ne s'étendoit pas à l'établissement d'une maison de correction ; une maison de correction sous les Loix Criminelles de l'Angleterre ; un établissement, où on ne renferme pas seulement les mendians et